



A l'attention des clubs du district d'Eure et Loir

Demandes de licences Educateurs 2018/2019 (Animateur – Educateur Fédéral – Technique/Régional/National)

4 Licences Techniques existent pour la Saison 2018-2019 (un seul et même bordereau téléchargeable <https://eure-et-loir.fff.fr/wp-content/uploads/sites/41/bsk-pdf-manager/0986a8da29430fc3056c7ec06f391c6c.pdf>) :

- **LICENCE ANIMATEUR FEDERAL** : Elle peut être délivrée à toutes personnes titulaires d'au moins **une attestation de formation** d'un module de formation d'Educateur Fédéral d'un des certificats fédéraux suivants :
 - module du Certificat Fédéral 1 (CFF1) ; - module du Certificat Fédéral 2 (CFF2) ;
 - module du Certificat Fédéral 3 (CFF3) ;
 - module du Certificat Fédéral de Gardien de But (CFGB) ; - module du Certificat Fédéral de Futsal Base (CFFB) ;
 - module du Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS) ;
 - Certificat Fédéral de Préparateur Athlétique (CFPA)
- ou titulaire d'une attestation de formation d'au moins un des modules suivants : - U6/U7 ;
 - Handicap ;
 - Animateur Football en milieu Urbain.
- **LICENCE EDUCATEUR FEDERAL** : Nous vous rappelons que seuls les Educateurs ayant obtenu leur Certification CFF1 - CFF2 - CFF3- CFPA (copie des Diplômes) se verront délivrer la licence Educateur Fédéral.
Titulaires des « anciens » diplômes Initiateur 1 (I1), Initiateur 2 (I2) et Animateur Seniors (AS)
- **LICENCE TECHNIQUE REGIONALE** : Titulaire du BMF, BE1e t BEF - Licence délivrée par la Ligue.
- **LICENCE TECHNIQUE NATIONALE** : Titulaire du DEPF, BEPF, BE3, BE2, DES, CF, BEFF - Licence délivrée par la Fédération.

Documents obligatoires lors de la demande de licence

DISTRICT D'EURE-ET-LOIR DE FOOTBALL
59 Rue de la Beauce – 28110 LUCE
Tél: 02.37.91.28.00
E-mail: secretariat@eure-et-loir.fff.fr



- Diplômes et attestations (**Obligatoire lors de la première demande**).
- Certificat médical :
Obligatoire pour toutes les demandes de licence animateur, Educateur Fédéral et Technique

Un certificat médical rempli sur une demande de licence joueur **ne peut pas être valable** pour une demande de licence animateur, Educateur ou Technique (aptitudes différentes)

- Fonction :
A renseigner obligatoirement (fonction exacte + équipe) pour toutes les demandes de licence animateur, Educateur Fédéral et Technique

- Attestation d'honorabilité

▪ Toute demande de licence incomplète ne pourra être délivrée et le club, s'il est soumis à obligation vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs, se retrouvera en infraction

Extrait du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

- *Article 4 - Enseignement et encadrement*
En application des articles L.212-1 et suivants du Code du Sport :
- « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :
- 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.
Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat. »
- **Les éducateurs ou entraîneurs titulaires du BEES1, BMF, BEF doivent suivre obligatoirement, tous les deux ans, un stage de formation continue de deux journées, organisées par les ligues régionales.**